



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Prospective Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques
2012/GD/mg

ARRÊTÉ
portant approbation du plan de prévention des risques
"chutes de rochers"
sur la commune de VIRIGNIN

Le préfet de l'Ain

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9, L.125-5, et R.562-1 à R.562-10, R.563-1 à R.563-8, D.563-8-1, R.125-23 à R.125-27 ;

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IAL2011-01 du 19 avril 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-236 du 15 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs sur la commune de Virignin,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2011 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques "chutes de rochers" sur la commune de Virignin,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques "chutes de rochers" sur la commune de Virignin,

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 03 janvier 2012 au 03 février 2012 et l'avis du commissaire enquêteur du 02 mars 2012,

Vu l'avis favorable du 27 janvier 2012 de la chambre d'agriculture,

Vu l'avis favorable du 07 février 2012 du centre régional de la propriété forestière,

Vu l'absence d'avis du conseil municipal de Virignin et de la communauté de communes du Colombier, dans le délai de deux mois à compter de la réception de la demande d'avis datée du 07 février 2012,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques "chutes de rochers" sur la commune de Virignin.

Ce plan se compose d'un dossier comprenant un rapport de présentation, une carte des aléas, une carte des enjeux, un plan de zonage réglementaire à l'échelle 1/5000 et un règlement.

Article 2

Le plan est tenu à la disposition du public avec l'ensemble des documents de la procédure :

- 1- à la mairie de Virignin,
- 2 - à la sous-préfecture de Belley,
- 3- à la préfecture de l'Ain,
- 4 - à la DDT de l'Ain.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné : « le progrès ».

Cet avis sera affiché notamment en mairie de Virignin pendant un mois et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune de Virignin. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé à la copie du présent arrêté affiché en mairie.

Article 4

Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Virignin et consignés dans le dossier communal d'informations sur les risques annexé à l'arrêté 2006-236 du 15 février 2006 modifié, sont mis à jour en conséquence de la présente approbation.

Le directeur départemental des territoires est chargé de ces modifications qui seront transmises :

- à la préfecture,
- au maire de la commune,
- à la chambre départementale des notaires.

Les éléments du dossier communal d'information sur les risques seront consultables sur le site internet de la direction départementale des territoires de l'Ain (www.ain.developpement-durable.gouv.fr) et le dossier sera tenu à la disposition du public :

- 1- à la mairie,
- 2- à la préfecture de l'Ain.

Article 5

En application de l'article R 123-22 du code de l'urbanisme, un arrêté pris par le maire de Virignin constatera qu'il a été procédé à la mise à jour du plan local d'urbanisme. A défaut d'accomplissement de cette procédure dans le délai de trois mois suivant la notification du présent arrêté, un arrêté préfectoral procédera à cette mise à jour.

Article 6

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au sous-préfet de Belley,
- au maire de la commune de Virignin,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au directeur du centre régional de la propriété forestière,
- au président de la chambre d'agriculture,
- au président de la communauté de communes du Colombier
- au directeur départemental des territoires de l'Ain.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, monsieur le maire de Virignin, et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bourg-en-Bresse, le 12 AVR. 2012
Le préfet,



Philippe GALLI